

JONQUILLES EN FÊTE

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES CYCLES
SUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE DE SAVENAY**

Police municipale : sécurité
routière, circulation

6-1-4

Le Maire de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 - Livre I - Huitième partie "Signalisation temporaire"; complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande présentée par Monsieur Alain SAULNIER - Président du Comité des Fêtes de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC, relative à l'organisation de « Jonquilles en Fête », le dimanche 13 avril 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de « Jonquilles en Fête » du 13 avril 2025, il convient de réglementer la circulation des cycles sur la piste cyclable de la route de Savenay, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et l'Avenue des Sports,

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, route de Savenay, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et l'Avenue des Sports, du **samedi 12 avril 2025 à 10h30 au mardi 15 avril 2025 inclus à 18h00.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Étienne de Montluc, 14 mars 2025.

Le Maire,



Rémy NICOLEAU